



COMMUNE DE PLAILLY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 mai, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de conseillers
en exercice : **19**

Nbre de conseillers
Présents : **14**

Nbre de votants : **16**

Date de convocation
18/05/2017

Date d'affichage
18/05/2017

Etaient présents : Mrs LEMAISTRE, EUZET, SABATIER, Mmes LOURME, de BUSSY, Adjoints ; Mmes BYCZINSKI, CHABOT, Mr ADER, Mmes PADE, GRELLIER, Mr MONNEINS, Mme CORNIC, Mr HAGARD.

Absents excusés et représentés : Mr GREGEOIS ayant donné pouvoir à Mr MANGOT, Mr DUSART ayant donné pouvoir à Mme de BUSSY

Absents excusés : Mmes LEMAIRE, HLADKY, Mr FELIX

Secrétaire de séance : Mme LOURME

Ordre du jour

- ⇒ Redéfinition de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne)
- ⇒ Système de vidéoprotection intercommunal – Convention de partenariat entre la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne) et ses communes équipées
- ⇒ Programme de vidéoprotection 2017 – Déploiement d'un nouveau site / Cavée du Gué
- ⇒ Prise en charge du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017 par la CCAC
- ⇒ Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) » - SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise)

- ⇒ Décisions modificatives du budget primitif 2017
- ⇒ Avis sur l'arrêt du projet PLU de la commune de Saint-Witz
- ⇒ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2405/2017 ↻ Redéfinition de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne)

Vu la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 qui a sanctionné les accords locaux, et par jurisprudence, a empêché la constitution de nouveaux accords locaux à compter du 20 juin 2014, sans remettre en cause les accords locaux préexistants, ceux-ci perdurant au plus tard jusqu'aux élections municipales de 2020 ;

Vu la démission du Maire et de deux adjoints de Lamorlaye, Monsieur le Préfet, par son arrêté demande l'organisation d'une nouvelle élection générale dans cette commune ;

Le conseil communautaire propose d'adopter, la fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires et la répartition par communes membres, par accord local des conseils municipaux dans les conditions de majorité prévues par l'article 5 211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Nom de la commune	Population municipale (1)	Nombre de sièges		
		Répartition de droit commun	Accord local actuel	Nouvel accord local proposé
Chantilly	10861	10	5	8
Gouvieux	9192	9	5	8
Lamorlaye	9060	9	5	8
Coye-la-Forêt	3861	3	4	4
Orry-la-Ville	3404	3	4	3
La Chapelle-en-Serval	2945	2	3	3
Plailly	1674	1	3	2
Vineuil-Saint-Firmin	1383	1	3	2
Avilly-Saint-Léonard	884	1	3	1
Mortefontaine	817	1	3	1
Apremont	684	1	3	1
TOTAUX	44765	41	41	41

(1) Populations légales en vigueur au 1er janvier 2017, sans double compte (INSEE, recensement de la pop. 2014)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité/la majorité des suffrages exprimés :

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstention : **2**

Adopte la fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires ainsi que la répartition par commune membres.

Délibération n°2505/2017 ☞ Système de vidéoprotection intercommunal – Convention de partenariat entre la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne) et ses communes équipées

La Communauté de Communes dispose de la compétence « Etude, installation et maintenance » de matériel de vidéoprotection sur le territoire des communes de moins de 5000 habitants, ainsi que sur les axes et points stratégiques du territoire.

La Communauté de Communes a donc porté la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants notamment :

2014 : Mise à niveau du réseau de vidéoprotection (passage en technologies MESH) et entretien au lieu et place des communes nouvellement adhérentes des 25 caméras antérieurement installées ; 20 à Plailly et 5 à Orry la Ville.

2016 : Création d'un réseau de vidéoprotection sur La Chapelle en Serval et Mortefontaine et extension du réseau de Plailly et Orry la Ville (45 caméras). L'investissement communautaire a été durant les 5 dernières années de plus de 700 000 € TTC autofinancé à hauteur de 460 000 € soit 66 %.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec la Communauté de Communes pour l'entretien, la maintenance, la modernisation et les modifications du système de vidéoprotection intercommunal.

Délibération n°2605/2017 ☞ Programme de vidéoprotection 2017 – Déploiement d'un nouveau site / Cavée du Gué

En application de la convention de partenariat entre notamment la commune de Plailly et la CCAC ;

Considérant la nécessité d'installer une caméra de vidéoprotection à la Cavée du Gué ;

Le chiffrage de la mise en place d'une nouvelle caméra étant de 6 517,45 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer un fonds de concours à l'égard de la CCAC à hauteur de 3 258 € pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection à la Cavée du Gué.

Délibération n°2705/2017 ☞ Prise en charge du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) 2017 par la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne)

Le Conseil Municipal approuve la délibération du Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne du 07/04/2017 relative à la prise en charge totale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour l'exercice 2017.

Délibération n°2805/2017 ☞ Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le transfert au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDR/EnR) et, autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Délibération n°2905/2017 ☞ Décisions modificatives du budget primitif 2017

le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que mentionnées ci-dessous :

Décision modificative n°01/2017

Section de Fonctionnement / Dépenses / Recettes

Chapitre	Article	+/-
66	6682 D – Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	- 90 500 €
66	6688 D - Charges financières – Autres	+ 90 500 €

Décision modificative n°02/2017

Section de Fonctionnement / Dépenses / Recettes

Chapitre	Article	+/-
022	022 D – Dépenses imprévues	- 3 250 €
67	6713-D – Secours et dots	+ 1 000 €
67	6714 D – Bourses et prix	+ 2 250 €

Délibération n°3005/2017 ☞ Délibération n°3005/2017 ❖ Avis sur l'arrêt du projet PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Saint-Witz

Par délibération du 30/03/2017, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Witz a délibéré et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) disposent d'un délai de trois mois afin de faire connaître leur avis, la commune de Plailly étant limitrophe, le Conseil municipal doit donner son avis, à défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis positif sur l'ensemble du projet du PLU de la commune de Saint-Witz.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h10.